



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE LUNDI 23 MARS 2015

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi 23 mars 2015 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Thierry Maheu.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

122-15 EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE –  
SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher en date du 20 avril 2015, madame Nancy Trottier au poste de directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence, et ce, conformément au contrat de travail conclu entre les parties et au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail entre la Ville de Saint-Constant et madame Nancy Trottier.

123-15 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS  
RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET  
COMMUNAUTAIRES – MEMBRE CITOYEN

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Isabelle Fournier à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 22 mars 2016.



No de résolution  
ou annotation

124-15 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF RESPONSABLE DES  
QUESTIONS RELATIVES AUX AÎNÉS – MEMBRES CITOYENS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de  
madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte de la démission de monsieur Paul Dufresne à titre  
de membre citoyen du Comité consultatif responsable des questions  
relatives aux aînés.

De remercier monsieur Paul Dufresne pour les services rendus à la  
Ville dans le cadre de son mandat à titre de membre citoyen du Comité  
consultatif responsable des questions relatives aux aînés.

De renouveler en date du 17 avril 2015 le mandat de mesdames  
Lise Fortier et Diane Parent ainsi que monsieur Eugène Guimond à titre de  
membres citoyens du Comité consultatif responsable des questions relatives  
aux aînés, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 16 avril 2016.

De nommer madame Louise Maher et monsieur Robert St-Jules à  
titre de membres citoyens du Comité consultatif responsable des questions  
relatives aux aînés, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 22  
mars 2016.

125-15 MODIFICATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES  
SERVICES ET LES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS,  
NOMINATIONS, MODIFICATIONS DE LA RÉOLUTION  
NUMÉRO 86-10 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION  
NUMÉRO 37-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de  
madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De retirer ce point.

126-15 COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES RELATIVES À LA  
POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX  
ORGANISMES – CRÉATION ET MANDAT

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de  
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer le Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique  
de reconnaissance et de soutien aux organismes et de lui attribuer les  
mandats suivants :

- Analyser les demandes d'aides financières en fonctions des  
critères établis par la Politique de reconnaissance et de soutien  
aux organismes et les programmes de soutien s'y rattachant;
- Faire des recommandations au Conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

Le Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sera composé d'un (1) membre du Conseil municipal, d'un (1) membre du personnel et de trois (3) membres citoyens.

127-15 AUTORISATION DE DÉPENSE – JOURNÉE DES TI 2015

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le conseiller monsieur André Camirand à dépenser une somme maximale de 430 \$ sur présentation des pièces justificatives, afin d'assister à la formation de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et le Réseau d'information municipale du Québec (RIMQ) le 8 avril 2015 à l'hôtel Best Western plus à Drummondville. Ce montant vise à couvrir les frais de formation et de déplacement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.

128-15 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 51-15 «AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE III»

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 51-15 «Autorisation de signature – Avenant numéro 2 – Protocole d'entente – Projet de développement Héritage Roussillon phase III» par le remplacement du numéro de lot 5 515 942 par le numéro 5 517 942.

129-15 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – FOURNITURE DE SERVICES D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL ET DU GUIDE LOISIRS - APPEL D'OFFRES NUMÉRO CS20150301

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la directrice des communications et du service à la clientèle à procéder au lancement, selon la Loi et la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, d'un appel d'offres pour la fourniture de services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs.

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres joint en annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel servira, selon la Loi, au Comité de sélections aux fins d'évaluer les soumissions déposées.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la directrice des communications et du service à la clientèle à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents en relation avec ce projet.

130-15 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DE PROJETS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'un logiciel de gestion et centralisation de projets;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants :

Fournisseur	Nombre licence	Coût licences 2015	Annuel 2016	Annuel 2017	Avec taxes
Microsoft	20 (Unique)	16 016,20 \$	5 878,40 \$	5 878,40 \$	31 932,01\$
ICO Technologies	15 (Concurrentielle)	6 634,50 \$	5 934,50 \$	1 750,00 \$	16 463,27 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour l'achat du logiciel de gestion de projets "Dossier et Projets" au fournisseur ayant soumis la proposition conforme la plus basse, soit ICO Technologie, aux prix unitaires soumis. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 7 628,01 \$ pour l'année 2015 et de 6 823,19 \$ pour l'année 2016, toutes taxes incluses. Le montant de maintenance annuelle sera de 2012,06 \$ pour les années subséquentes.

D'autoriser le chef de la Division de l'informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à emprunter un montant maximal de 7628,01 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années subséquentes, soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution  
ou annotation

131-15 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE TERRE 235 PHASE IV

CONSIDÉRANT qu'un projet sera réalisé sur le côté Sud de la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et la rue du Bassin.;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire construire 80 unités d'habitation, soit 4 bâtiments de 20 logements et un Centre sportif avec piscine intérieure, le tout surplombant un imposant stationnement souterrain de plus de 100 cases;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la demande de certificat d'autorisation consistent au prolongement des infrastructures sur la montée Saint-Régis nécessaires au développement de la Terre 235 phase IV;

CONSIDÉRANT que la Division du génie s'est prononcée favorable à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce développement, une résolution du conseil est requise afin d'appuyer la firme et le promoteur dans leur demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant ne s'objecte pas à la délivrance de la demande d'autorisation selon l'article 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux d'infrastructures du Développement Terre 235 phase IV.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les ouvrages terminés et que le consultant produira au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (après autorisation de la Ville) une attestation quant à leur conformité.

Que la Ville autorise le directeur des Services techniques, le chef de la Division du génie ou le technicien chargé de projets, à signer tout document en relation avec la réalisation des travaux.

132-15 DEMANDE DE LA VILLE – RECONNAISSANCE NATIONALE DU  
MUSÉE FERROVIAIRE EXPORAIL

CONSIDÉRANT qu'Exporail, né de l'Association canadienne d'histoire ferroviaire (ACHR), a poursuivi l'héritage des bénévoles passionnés qui ont permis la sauvegarde et la mise en valeur de ce riche patrimoine ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'en 1978, Exporail s'est vu accorder par le Gouvernement du Canada, le titre unique de Musée spécialisé sur les chemins de fer;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en 2007, Exporail a demandé à être reconnu par le Gouvernement du Canada comme musée national. La même année, le Parlement du Canada a voté une motion à cet effet. Depuis, Exporail poursuit les démarches pour voir se concrétiser son statut officiel;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant sont solidaires aux démarches entreprises par l'organisme et souhaitent faire valoir l'importance d'une telle reconnaissance de cette richesse nationale.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer les démarches entreprises par le député de Châteauguay–Saint-Constant monsieur Sylvain Chicoine visant à faire reconnaître le statut particulier du musée Exporail de Delson-Saint-Constant.

De demander au Gouvernement du Canada de reconnaître formellement Exporail comme musée national.

#### 133-15 MESURE DISCIPLINAIRE CONTRE UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT les nombreux avertissements verbaux et écrits émis à l'égard des retards de l'employé numéro 883;

CONSIDÉRANT que ledit employé a été suspendu sans solde une journée;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation du travail et l'influence néfaste en regard des autres employés;

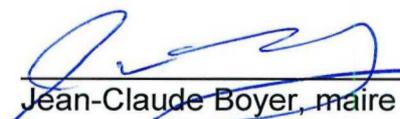
CONSIDÉRANT que la gradation des sanctions a été suivie pour ce type de manquement;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 883 pour (3) trois jours au choix du gestionnaire afin de s'assurer que les activités en cours du Service ne soient pas perturbées et de communiquer la date retenue par lettre à l'employé.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation



**Saint-Constant**

ANNEXE 1

Résolution numéro 129-15

Direction des communications et du service à la clientèle

**Systeme de pondération et d'analyse de soumissions**

**Appel d'offres no CS20150301**

Fourniture de services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs.

**CRITÈRES DE SÉLECTION**

**A. Compréhension du mandat et méthodologie : 25 points**

1. Évaluation de la compréhension du soumissionnaire quant à la problématique des travaux à réaliser, des enjeux qui s'y rattachant et de la portée du mandat.
2. La proposition doit comprendre la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat soit un programme de travail, échéancier, moyens pour réaliser le mandat.
3. Évaluation de l'originalité et de la qualité des services offerts pour tenir compte de toutes les contraintes spécifiques du projet.

Exceptionnel	25/25
Supérieur	20/25
Adéquat	15/25
Passable	10/25
Insuffisant	0/25

**B. Expérience du chargé de projet : 25 points**

1. Évaluation de l'expérience du responsable nommé pour le projet, de son expertise en matière de publications dans le secteur public ou dans des projets similaires, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et de sa contribution spécifique.
2. Le soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae du chargé de projet proposé en démontrant son expertise pertinente dans ce type de projet ou des projets similaires. Pour chacun des projets cités en exemple, il est important de décrire le rôle stratégique et le degré d'implication du chargé de projet.
3. Le soumissionnaire devra préciser le degré d'implication et la disponibilité du chargé de projet au courant du présent mandat.

Exceptionnel	25/25
Supérieur	20/25
Adéquat	15/25
Passable	10/25
Insuffisant	0/25



No de résolution  
ou annotation

L'expérience du chargé de projet est capitale dans l'évaluation des ressources. Pour évaluer son expérience, il sera considéré :

- un minimum de dix (10) années d'expérience en matière de gestion de projets d'impression;
- la pertinence des projets dans lesquels il a été impliqué par rapport au mandat (projets d'une valeur équivalente);
- les réalisations professionnelles du chargé de projet au cours de sa carrière;
- la connaissance du champ d'activité;
- la qualité des services rendus antérieurement.

**C. Expérience du soumissionnaire : 20 points**

1. Évaluation du soumissionnaire sur les services offerts et l'envergure des projets comparables.
2. Pertinence des projets réalisés (complexité, particularités, normes en vigueur dans l'industrie, etc.).
3. Évaluation selon le nombre d'années d'expérience dans ce type de projet.

Exceptionnel	20/20
Supérieur	17/20
Adéquat	15/20
Passable	10/20
Insuffisant	0/20

L'adjudicataire est responsable d'apporter le soutien technique et professionnel requis pour la bonne exécution du mandat. Aussi l'expérience de la firme a-t-elle son importance. Les facteurs suivants influencent l'évaluation :

**Existence corporative**

Le soumissionnaire doit compter au moins dix (10) années d'existence. À cette fin, il doit fournir une preuve de son statut juridique ainsi que joindre un document résumant l'historique de l'entreprise. De plus, il doit démontrer qu'il a été actif dans le domaine concerné par le présent appel d'offres, durant la même période.

**Présentation générale de la firme**

Dans sa présentation, le soumissionnaire doit faire ressortir les particularités importantes qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du mandat. Il doit de plus fournir un organigramme montrant l'ensemble de sa structure organisationnelle.

**Expérience de la firme dans les projets similaires**

L'expérience de la firme dans des projets similaires dans le secteur public a son importance. Dans l'analyse des projets, les facteurs suivants seront évalués :

- la pertinence des projets présentés;
- leurs particularités par rapport au projet;
- l'échéancier de réalisation du projet;
- le coût global du projet.



No de résolution  
ou annotation

**D. Expérience et pertinence de l'équipe de travail : 20 points**

1. Évaluation de la qualité de l'expérience, de la quantité et de la disponibilité des ressources que le soumissionnaire compte affecter au projet.
2. Le soumissionnaire devra décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du projet en soumettant le curriculum vitae des personnes de l'équipe ainsi qu'un organigramme.
3. Le rôle et l'expérience des ressources humaines affectées au projet, de même qu'un responsable de projet de relève, de compétence équivalente ou supérieure au responsable de projet précédemment nommé, pour poursuivre le mandat en cas d'événements fortuits amenant le responsable de projet à se retirer.

Le personnel de relève devra faire l'objet d'une autorisation du de la directrice des communications et du service à la clientèle à la suite d'une demande écrite de l'adjudicataire. Si la demande est refusée, l'adjudicataire produira une nouvelle demande avec une autre candidature.

4. La description des ressources matérielles spécialisées à la disposition de l'équipe pour l'exécution du mandat.

Exceptionnel	20/20
Supérieur	17/20
Adéquat	15/20
Passable	10/20
Insuffisant	0/20

**E. Assurance qualité : 10 points**

1. Présentation d'un plan de garantie de qualité pour les livrables attendus.
2. Énumération et explication des mécanismes d'assurance de la qualité envisagés pour la réalisation du mandat.

Supérieur	10/10
Adéquat	7/10
Passable	5/10
Insuffisant	0/10



No de résolution  
ou annotation

### SIGNIFICATION DE LA PONDÉRATION

Le comité de sélection évaluera la partie critères de qualité des soumissions selon les volets A à E du présent document et à partir des renseignements fournis par les soumissionnaires.

La qualité des propositions présentées sera évaluée par le comité de sélection par l'attribution d'une note pour chacun des critères décrits dans l'évaluation qualitative.

#### Barèmes

Exceptionnel :	c'est-à-dire, qui dépasse substantiellement, sous tous les aspects du critère, le niveau de qualité recherché pour réaliser le mandat.
Supérieur :	c'est-à-dire, qui dépasse, pour plusieurs dimensions importantes du critère, le niveau de qualité recherché.
Adéquat :	c'est-à-dire, qui n'est pas complètement conforme à beaucoup de points au niveau de qualité recherché.
Passable :	c'est-à-dire, qui n'atteint pas, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché, et que rien dans la proposition ne permet d'évaluer le critère.
Insuffisant :	c'est-à-dire, qui n'atteint pas, sous aucun aspect du critère, le niveau de qualité recherché, et que rien dans la proposition ne permet d'évaluer le critère.

Saint-Constant, le 16 mars 2014

#### Préparé par :

La direction des communications et du service à la clientèle  
Ville de Saint-Constant